

Métiers du tourisme et des loisirs

RNCP23627 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	334p, 334m
Code(s) ROME	G1301, G1302, G1403, G1201, G1102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Cergy-Pontoise

<http://www.u-cergy.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Parcours Responsable International de Structures de Loisirs, d'accueil et de Voyages

Le titulaire de la licence responsable international de structures de loisirs, d'accueil et de voyages est formé pour devenir un cadre polyvalent du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs dans un contexte international, assurer une gestion administrative et opérationnelle de dossiers touristiques en ayant une bonne maîtrise des outils et technologies spécifiques à l'industrie touristique.

La licence a pour objectif de former des personnels destinés, capables d'insérer rapidement un poste à responsabilité dans une entreprise ou une institution en relation avec le tourisme.

- Dans le secteur des voyages (tourisme out-going) : il est compétent pour développer l'offre de produits touristiques (tant en terme de tourisme d'affaires que de tourisme de loisirs) à visée internationale, négocier avec les prestataires, en assurer la mise en place et la commercialisation y compris l'utilisation des outils d'e-commerce
- Dans le secteur de l'accueil (tourisme in-coming), il participe à la conception des produits réceptifs (organisation des séjours sur place : circuit, visites., organisation de séminaires et congrès) et gère la mise en place de l'accueil et l'encadrement des touristes internationaux et nationaux.
- Dans le secteur des loisirs, il est compétent pour gérer l'équipement et développer l'offre en s'appuyant sur les outils marketing.

Dans tous les cas, il est de par ses compétences linguistiques et son expérience à l'étranger, le collaborateur référent pour tous les contacts internationaux.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le responsable international de structures de loisirs, d'accueil et de voyages est capable de :

Maîtriser les outils technologiques et de gestion propres au secteur du tourisme tout en étant apte à analyser les marchés internationaux du tourisme.

Connaître les enjeux du tourisme international en tant que facteur de développement économique et social.

Etudier la cohérence de la mise en place d'un produit touristique avec le marché international et la stratégie de l'entreprise.

Mettre en place les pratiques spécifiques au tourisme d'affaires pour répondre à la demande de la clientèle entreprise (organisation d'incentives, séminaires, congrès..).

Organiser et animer une équipe multiculturelle et prendre en charge un projet touristique à l'étranger.
Conseiller la clientèle et assurer les opérations courantes de vente et de réservation.
Gérer et commercialiser des équipements de loisirs et d'hébergement tant en France qu'à l'étranger.
Il a :

Une maîtrise opérationnelle de deux langues étrangères (anglais et allemand ou espagnol) et une bonne compréhension d'une troisième langue (allemand ou espagnol, italien, japonais, portugais, chinois).

De bonnes connaissances en gestion des organisations touristiques, et plus particulièrement, il connaît :

- les outils comptables et financiers qui lui permettent de vérifier la viabilité d'un produit ou d'un projet touristique
- l'informatique (notamment dans le cadre de l'Internet, vecteur essentiel de la diffusion des produits touristiques)
- les règles de droit privé (responsabilité des acteurs de la filière touristique) et public du tourisme
- la conception de produits touristiques (de l'étude des besoins à la réalisation pratique)
- les outils marketing nécessaires à la commercialisation du produit.

Une connaissance opérationnelle des particularités et de l'organisation de la filière touristique.

Une connaissance approfondie de la géographie et des différentes cultures.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Ces professionnels travaillent dans toute structure liée à l'activité du tourisme international de loisirs et d'affaires : agences de voyages productrices, réceptives et distributrices, ainsi que dans les entreprises et institutions prestataires de services touristiques.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les débouchés professionnels de nos diplômés sont les différents métiers :

- de l'industrie du voyages (TO, réceptifs, réseaux de distribution, secteur des MICE, OTA) : postes de responsables de destinations ou de produits, de forfaitistes, commerciaux, acheteurs - négociateurs, service marketing, community manager)
- des structures de loisirs : hébergement de loisirs (gestionnaire de résidence, commercial, responsable clientèle, responsable hébergement) ou des parcs à thème (responsable relations avec les TO, commercial, responsable des équipes d'animation...)
- des entreprises de transport de voyageurs : compagnies aériennes régulières et low-cost, chartéristes, compagnies maritimes et fluviales, autocaristes : métiers de l'accueil des touristes et de la commercialisation/promotion de l'activité.
- des palais des congrès (service commercial et marketing, organisation de séminaires, congrès...).
- des structures institutionnelles : Comité départementaux du tourisme, Comités régionaux du tourisme et Offices du tourisme (Chargé de promotion du tourisme local, concepteur de produits touristiques, responsable adjoint d'office de tourisme, concepteurs de produits...)
- de l'hôtellerie (commerciaux, responsable accueil/réservation, service tourisme, et service groupes)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Salaire médian (mensuel)	2 276 €

Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J4X63 — Employés du tourisme et agent de billetterie des transports · tension 2/5 (Faible) J5X81 — Techniciens et agents de maîtrise du tourisme · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée) S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs · tension 3/5 (Modérée) S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 304
Jugés difficiles à recruter	32 %
Emplois saisonniers	53 %
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement J4X63 — Employés du tourisme et agent de billetterie des transports J5X81 — Techniciens et agents de maîtrise du tourisme J6X90 — Cadres des transports et du tourisme S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Enseignants et intervenants professionnels ayant contribué aux enseignements

- Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Possible pour partie du diplôme par VES (Validation des Etudes Supérieures)

- Décret 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger ou VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels)
- Décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (JORF n°98 du 26 avril 2002 page 7513)

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.u-cergy.fr>

UCP

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23627/>